

Les actionnaires de Lydec, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son Siège Social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

**Jeudi 11 juin 2020 à 10h**  
**au Siège de Lydec**

sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### A titre ordinaire

- Rapport d'activité du Conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2019 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 (1<sup>ère</sup> résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (2<sup>ème</sup> résolution)
- Affectation du résultat (3<sup>ème</sup> résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4<sup>ème</sup> résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5<sup>ème</sup> résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6<sup>ème</sup> résolution)
- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs (7<sup>ème</sup> résolution)
- Pouvoirs en vue de formalités légales (8<sup>ème</sup> résolution)

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédé, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec [www.lydec.ma](http://www.lydec.ma), rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec [www.lydec.ma](http://www.lydec.ma), rubrique Communication financière.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : [www.lydec.ma](http://www.lydec.ma), rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront conformément à la loi, publiés sur le site Internet de la Société.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

**Secrétariat Exécutif**  
**Monsieur Pierre-Alexandre LACARELLE**  
48, rue Mohamed Diouri – Casablanca  
e-mail : pierre-alexandre.lacarelle@lydec.co.ma

### Projet de texte des résolutions

#### Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2019 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2019,

approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 168 626 872,34 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

#### Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, constate que :

- le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;
- le report à nouveau est de 759 948 763,81 dirhams ;

Et constate donc un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à + 928 575 636,15 dirhams ;

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le total ainsi obtenu :

- à une réserve facultative pour un montant de + 168 626 872,34 dirhams
- au report à nouveau pour un montant de + 759 948 763,81 dirhams

L'Assemblée générale se réserve le droit de décider d'une distribution exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2020, à puiser, le cas échéant, dans la réserve facultative, si la situation économique de l'entreprise le permet.

#### Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2019.

#### Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2019.

#### Sixième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Madame Marie-Ange Debon, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 7 juin 2013 au 20 février 2020.

Monsieur Pierre-Yves Pouliquen ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, l'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2013 au 20 février 2020.

#### Septième résolution : ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Mme Marie-Ange Debon, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020 de Madame Silvana Inés Somasco, Directrice financière AMECA, de nationalité Française, née à SANTA FE, titulaire du passeport numéro 16CP24736, demeurant à 7 Cours Marigny 94300 Vincennes, France.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Pouliquen, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020 de Madame Tiphaine Hecketsweiler, Directrice de l'engagement et des communications du Groupe SUEZ, de nationalité Française, née à Neuilly-sur-seine titulaire du passeport numéro 13CV55812, demeurant à 1 rue de Lille 75007, Paris, France.

Le mandat de ces Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration